

mis à Notre disposition, afin que ces mêmes fidèles, plus vivement enflammés de la véritable piété et purifiés de leurs fautes par le sacrement de pénitence, fassent monter leurs prières vers Dieu avec plus de confiance et obtiennent sa miséricorde et sa grâce.

En conséquence, par la présente Lettre et en vertu de Notre autorité apostolique, nous concédons à chaque fidèle du monde catholique et à tous, de l'un et de l'autre sexes, l'Indulgence plénière en forme de Jubilé pour l'espace d'un mois et jusqu'à la fin de 1865 seulement, selon ce qui sera établi par vous, Vénérables Frères, et par les autres ordinaires locaux légitimes, et ce, dans le mode et la forme que nous employâmes lors d'une concession analogue; au commencement de notre pontificat suprême, par Notre Lettre apostolique en forme de Bref *Arcano Divinæ Providentiæ consilio* datée du 20 Novembre 1846 et adressée à tout l'Ordre épiscopal, et avec les mêmes facultés que Nous conférâmes par cette Lettre. Nous voulons néanmoins qu'on observe tout ce qui est prescrit et qu'on excepte tout ce que Nous y déclarons excepté. Nous concédons cela nonobstant toute chose contraire, même digne d'une mention ou dérogation spéciale et individuelle. Et afin de prévenir tous les doutes et les difficultés, Nous avons donné ordre de vous adresser une copie de la Lettre en question.

“ Prions, Vénérables, Frères, du fond de notre cœur et de toute notre âme la miséricorde divine, car Dieu nous encourage lui-même par ces paroles : “ Je ne leur retirerai pas ma miséricorde.” Demandons et nous recevrons, et si nous tardons à recevoir, c'est parce que nous avons grièvement péché. Frappons, et on ouvrira à celui qui frappe, si nos prières, nos gémissements et nos larmes, que nous ne devons pas nous lasser d'employer, frappant à la porte, si notre prière est unanime. Que chacun prie Dieu non-seulement pour lui, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous

“ a
facil
à ce
fian
l'Im
Mar
enti
tout
“ fa
“ un
n'es
assis
Chr
vari
reux
Pau
ami
tant
talit
Et
Notr
Nou
cœu
pour
rable
conf
D
1864
mac
Mari